

Une prof réclame près de 26.500 euros d'arriérés de salaire

L'enseignante attaque la communauté française

Un professeur de religion a mis en demeure la Communauté française de lui verser des arriérés de salaire pour au moins les cinq dernières années, soit quelque 26.500 euros. Pendant plusieurs années cette enseignante n'a pas été payée selon la bonne échelle barémique. D'autres professeurs de religion dans le même cas pourraient aussi prétendre à une régularisation.

Un professeur de religion estime que la Communauté française, son employeur, lui doit la somme d'au moins... 26.500 euros! Cette dame, qui enseigne dans diverses écoles en région liégeoise, s'est rendu compte que, pendant de nombreuses années, elle n'avait pas été payée au bon barème. Elle a donc, via son avocat, M^r Hervé Herion, mis en demeure la Communauté française de lui verser la différence non perçue durant ces années. Au cas où celle-ci ne répondrait pas à sa demande par courrier, elle saisira le tribunal du travail de Bruxelles.

« Ma cliente a bénéficié cette année d'une régularisation de son salaire, sur base d'une circulaire de 2009 qui établit que les professeurs de religion, disposant des diplômes requis pour enseigner

cette matière, doivent être rémunérés sur base du barème 501 », explique M^r Herion, avocat du barreau de Bruxelles, spécialisé

« La circulaire est entrée en vigueur en 2009 avec effet rétroactif »

M^r Herion, avocat

dans le droit du travail. « Ma cliente a été régularisée pour cette année. Or, la circulaire était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 avec effet rétroactif », précise-t-il.

L'enseignante et son avocat estiment qu'elle peut dès lors réclamer une régularisation salariale pour les années précédentes également, jusqu'à 5 ans en arrière, au moins. Ce qui se chiffrerait, dans son cas, à 26.500 euros. Une somme qu'elle aurait donc dû percevoir si elle avait été payée au barème adéquat dès qu'elle y a eu droit. D'autres professeurs de religion en Communauté française pourraient bien être concernés également. Si cette enseignante obtenait gain de cause en justice, d'autres pourraient eux aussi prétendre à une régularisation

de plusieurs dizaines de milliers d'euros chacun.

BARÈME 501, LE FLOU

L'injustice supposée est d'autant plus intrigante qu'il n'existe, selon M^r Herion, aucune information claire sur ce fameux barème 501.

« Malgré nos recherches, nous ne parvenons pas à savoir quel est le montant de base du barème 501. La Communauté française a donc dit à ma cliente cette année: « vous avez droit à tel montant », mais comment vérifier? Il semble n'exister aucune grille reprenant clairement les montants, les anciennetés, les diplômés... Permettant à une personne de savoir si elle est effectivement correctement payée. On ne peut pas vérifier le calcul fait par la Communauté française. C'est tout sauf clair », a exposé l'avocat qui a déjà mené quelques combats devant la justice en matière de régularisation salariale de travailleurs de la fonction publique.

Ce n'est en effet pas le premier dossier du genre porté en justice. De plus, la Cour des comptes a récemment publié un rapport selon lequel un fonctionnaire sur deux est payé de manière incorrecte, que ce soit en sa faveur ou en sa défaveur. ●

G.P.